



**REGLEMENT BAREME DE
RETRAIT DE POINTS**

**DISTRICT DE FOOTBALL DE LA
MANCHE**

Saison 2026 - 2027

**TEXTES REGLEMENTAIRES
des compétitions organisées
Par le DISTRICT de Football
de La Manche**

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Notre partenaire majeur



Table des matières

Article 1 : Tableau des « Points – Sanctions »	3
Article 2 : Barème de retrait de points.....	5
Article 3 : Cas non prévus	8

Article 1 : Tableau des « Points – Sanctions »

Le présent barème de retrait de points est applicable à l'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche et sert à déterminer, le cas échéant, les pénalités de points affectant le classement des équipes à l'issue de la saison sportive.

Compétitions concernées

Sont concernées toutes les rencontres de championnat organisées sous l'autorité du District de Football de la Manche, qu'elles soient :

- Masculines ou féminines ;
- Seniors ou jeunes.

Personnes concernées

Le présent dispositif s'applique à toute personne titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Football ainsi qu'à toute personne régulièrement inscrite sur la feuille de match.

Faits générateurs

Peuvent donner lieu à l'application de points de pénalité :

- Les exclusions prononcées par l'arbitre ;
- Les faits d'indiscipline commis avant, pendant ou après la rencontre ;
- Les exclusions résultant d'un troisième avertissement dans la période de référence ;
- Plus généralement, toute sanction disciplinaire entrant dans le champ d'application du présent barème.

Principe d'application

À la suite des décisions rendues par les commissions compétentes de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football de Normandie ou du District de Football de la Manche, l'équipe à laquelle est rattachée la personne sanctionnée se voit attribuer un nombre de points de pénalité déterminé conformément aux tableaux figurant au présent règlement.

Les points de pénalité sont comptabilisés dès que la décision disciplinaire est devenue exécutoire et sont portés au compte de l'équipe concernée

indépendamment des modalités effectives d'exécution de la sanction prononcée.

Les retraits de points ainsi déterminés sont pris en compte dans le classement de l'équipe selon les modalités prévues par le présent règlement.

Joueurs en Seniors

Nature de la sanction	Retrait de points
Suspension ferme de 1 match suite au 3 ^{ème} avertissement	1 point
Suspension ferme de 1 match	1 point
Suspension ferme de 2 matchs	2 points
Suspension ferme de 3 matchs	3 points
Suspension ferme de 4 matchs à 6 matchs et jusqu'à 2 mois	6 points
Suspension ferme de 7 à 10 matchs et de 2 à 6 mois	8 points
Suspension de plus de 10 matchs et de plus de 6 mois à 2 ans	10 points
Suspension supérieurs à 2 ans	12 points

Joueurs en jeunes

Nature de la sanction	Retrait de points
Suspension ferme de 1 match suite au 3 ^{ème} avertissement	1 point
Suspension ferme de 1 match	1 point
Suspension ferme de 2 matchs	2 points
Suspension ferme de 3 matchs	3 points
Suspension ferme de 4 matchs à 6 matchs et jusqu'à 2 mois	7 points
Suspension ferme de 7 à 10 matchs et de 2 à 6 mois	9 points
Suspension de plus de 10 matchs et de plus de 6 mois à 2 ans	11 points
Suspension supérieurs à 2 ans	13 points

Dirigeants, éducateurs et arbitres en seniors

Nature de la sanction	Retrait de points
Suspension ferme de 1 match suite au 3 ^{ème} avertissement	2 points
Suspension ferme de 1 match	2 points
Suspension ferme de 2 matchs	4 points
Suspension ferme de 3 matchs	5 points
Suspension ferme de 4 matchs à 6 matchs et jusqu'à 2 mois	6 points
Suspension ferme de 7 à 10 matchs et de 2 à 6 mois	8 points
Suspension de plus de 10 matchs et de plus de 6 mois à 2 ans	10 points
Suspension supérieurs à 2 ans	12 points

Dirigeants, éducateurs et arbitres en jeunes

Nature de la sanction	Retrait de points
Suspension ferme de 1 match suite au 3 ^{ème} avertissement	4 points
Suspension ferme de 1 match	4 points
Suspension ferme de 2 matchs	6 points
Suspension ferme de 3 matchs	7 points
Suspension ferme de 4 matchs à 6 matchs et jusqu'à 2 mois	8 points
Suspension ferme de 7 à 10 matchs et de 2 à 6 mois	10 points
Suspension de plus de 10 matchs et de plus de 6 mois à 2 ans	12 points
Suspension supérieurs à 2 ans	14 points

Article 2 : Barème de retrait de points

Le retrait de points appliqué au classement final d'une équipe résulte du cumul des points de pénalité attribués au cours de la saison sportive, conformément au barème des « points sanctions » en vigueur.

Champ d'application

Le dispositif s'applique à l'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche, à savoir notamment :

- D1, D2, D3, D4 seniors masculins ;
- Compétitions seniors féminines (à 11 et à 8) ;
- Compétitions de jeunes (U18, U15, U18F, U15F).

Le retrait de points est opéré dans la compétition dans laquelle l'équipe concernée est engagée.

Principe de fonctionnement

Les retraits de points sont prononcés par la Commission Sportive et de Discipline, en application du barème des « points sanctions », pour les faits liés notamment à :

- La lutte contre la violence ;
- Les comportements antisportifs ;
- Les faits d'indiscipline et d'antieu.

Dès qu'un palier du barème est atteint, la Commission compétente prononce le retrait correspondant et en informe le club par publication au procès-verbal de réunion.

À chaque palier atteint, le nombre de points de pénalité est imputé à l'équipe concernée et s'ajoute, le cas échéant, aux pénalités déjà appliquées au titre de paliers antérieurs.

Réinitialisation

Le dispositif de retrait de points est réinitialisé au début de chaque saison sportive.

Voies de recours

Les clubs disposent de la faculté de former appel des décisions de retrait de points devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Manche, qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les modalités d'appel (compétence, délais et conditions de recevabilité) s'exercent dans le cadre des décisions rendues en matière sportive.

En cas de contestation portant sur une sanction disciplinaire affectant le nombre de matchs de suspension, seule la dernière décision exécutoire rendue par les instances compétentes de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football de Normandie ou du District est prise en compte.

Les décisions émanant d'instances extérieures à la Fédération Française de Football ne sont pas prises en considération.

Conséquences sur le classement

En fonction du nombre total de points de pénalité cumulés, le classement final de l'équipe est modifié conformément aux dispositions du présent règlement et de l'Annexe 9 relative au classement et au départage des équipes.

Annexe – Grille des retraits de points (points sanctions)

Le présent barème définit les retraits de points applicables au classement des équipes en fonction du cumul des points-sanctions enregistrés au cours de la saison sportive.

Il s'applique à l'ensemble des compétitions seniors et jeunes, masculines et féminines, organisées par le District de Football de la Manche.

Le dispositif est décliné selon la taille des championnats.

1. Championnats de 10 à 12 équipes

Points-sanctions cumulés	<u>Retrait de points</u>
18 à 25 points	1 point
26 à 35 points	2 points
36 à 45 points	3 points
46 à 55 points	4 points
56 à 65 points	5 points
66 à 75 points	6 points
76 points et plus	7 points

2. Championnats de 8 équipes et moins

Points-sanctions cumulés	<u>Retrait de points</u>
10 à 20 points	1 point
21 à 25 points	2 points
26 à 30 points	3 points
31 à 35 points	4 points
36 à 40 points	5 points
41 points et plus	7 points

Modalités générales d'application

Les retraits de points sont appliqués au classement de l'équipe concernée dès atteinte d'un palier, sur décision de la Commission Sportive et de Discipline.

Les pénalités peuvent être cumulées en cas d'atteinte successive de plusieurs paliers au cours de la saison sportive.

Le dispositif est réinitialisé à chaque début de saison.

Les décisions sont portées à la connaissance des clubs par publication au procès-verbal de la commission compétente et sont immédiatement exécutoires conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement, les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie ou les règlements de la Fédération Française de Football sont tranchés par la Commission Départementale des Compétitions, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Les décisions prises par la commission compétente le sont dans le respect des principes d'équité, de régularité sportive et de conformité aux textes fédéraux et régionaux en vigueur.

Elles demeurent susceptibles de recours dans les conditions prévues par les règlements applicables.